



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 12 Juillet 2021

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Alain QUINET, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : Philippe LEGOUX

Procurations : Solange COOKE donne pouvoir à Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Nicolas ELIE donne pouvoir à Yann JACCAZ et Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Jean-Paul JACCAZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 Mai 2021

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2021, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 Juillet 2021

CHAPITRE ADMINISTRATION - FINANCES

1/ Suppression exonération de taxe foncière sur le bâti :

Mme Stéphanie GRASSINI explique que le code général des impôts prévoit une exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les constructions nouvelles et ce pendant deux ans. Mais il est possible pour les communes de limiter cette exonération uniquement pour les immeubles financés en partie par des prêts d'Etat ou prêts visés à l'article R331-63 du CGI, c'est-à-dire essentiellement le logement social. La commune est déjà dans ce régime et il est proposé de reconduire cette limitation d'exonération.

Approuvé à l'unanimité

2/ Participation à Meg'Loisirs :

Monsieur le Maire présente les montants des participations appelées par la commune de Megève pour les enfants de Praz qui sont inscrits dans leurs crèches et microcrèches, ainsi qu'au centre de loisirs.

Pour la Petite Enfance (3 mois à 3 ans) :

Sur la base de l'activité 2020, il est prévu :

- Pour le multi accueil collectif : 23 enfants inscrits soit 15 013 heures prévisionnelles avec une participation communale de **4,72€** de l'heure : **70 862,19€**
- Pour la micro-crèche les fripouilles : 11 enfants inscrits soit 3 502 heures prévisionnelles avec une

participation communale de **7,02€** par heure : **24 584,21€**

- Pour la micro-crèche les Frimousses : 4 enfants inscrits soit 450 heures prévisionnelles avec une participation communale de **6,60€** par heure : **2 972,07€**.

Pour le ALSH :

La participation des familles est fonction du quotient familial, La participation de la Commune représente **6,58€** de l'heure soit une participation estimée à **55 700€**.

Pour les repas de l'accueil de loisirs :

La participation communale est fixée à 5,33€ par repas (coût total du repas 7.02€) soit selon la fréquentation estimée une participation annuelle de **5 400€**.

Approuvé à l'unanimité

3/ Réforme de la taxe de séjour :

Mme Stéphanie GRASSINI rappelle que la réforme a été adoptée en 2017 et que la commune a déjà validé catégories et tarifs. Mais les services de l'Etat ont informé la mairie que toutes les catégories devaient figurer sur la délibération même pour des types d'hébergements n'existant pas encore dans la commune. C'est le cas des palaces et résidences de tourisme 5 étoiles, qu'il est proposé d'ajouter au tableau. Le tarif par personne et par nuit est arrêté à 3€ pour les palaces et 2€ pour les résidences 5 étoiles.

Approuvé à l'unanimité

4/ Modification des statuts de la CCPMB :

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts adoptées par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc. Chaque Conseil Municipal doit les valider à son tour. Ces modifications ne font pas l'objet de remarques particulières car il s'agit de pure forme administrative et non de nouvelles compétences.

Approuvé à l'unanimité

5/ Convention Festival des Petits Asticots :

Monsieur le Maire demande l'autorisation des élus de signer la convention tripartite avec la mairie de Sallanches et la CCPMB pour se voir financer par l'intercommunalité un spectacle du festival.

Approuvé à l'unanimité

6/ Convention plan numérique à l'école :

Monsieur le Maire annonce que la candidature de la commune a été retenue par l'Etat pour bénéficier des aides du plan de relance numérique à l'école. L'objectif est de moderniser tous les outils pédagogiques pour un montant de 9 648€. La mairie percevra une subvention de 6 573,60€. Pour cela, il faut autoriser le maire à signer la convention d'aide.

Approuvé à l'unanimité

7/ ZAC des Varins – approbation du bilan annuel :

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité de la ZAC, rédigé par Teractem, aménageur. Les montants engagés restent encore faibles dans la mesure où les travaux n'ont pas démarré et qu'il

s'agit essentiellement d'études. Il est précisé que la procédure d'appel à candidats pour retenir promoteurs et gestionnaires de lits touristiques est très avancée et que le Conseil Municipal devrait pouvoir arrêter son choix cet automne.

Approuvé à l'unanimité

8/ Approbation du DICRIM et du PCS :

Monsieur le Maire dévoile la version définitive du Plan Communal de Sauvegarde, outil qui permet de gérer toute crise locale nécessitant la mise à l'abri de la population (risque naturelle, pollution, etc).

Le Conseil Municipal doit également approuver le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) qui a été mis en page en interne. Ce document A4 recto verso résume l'ensemble des conseils à la population en cas de danger, avec résumé des procédures. Il sera distribué prochainement aux habitants.

Approuvé à l'unanimité

9/ Demande de subventions panneaux d'accueil :

M. Pierre BESSY propose d'installer des panneaux d'information au départ de certains sentiers de randonnée. Ils peuvent être financés par le Conseil Départemental. Une demande de subvention est à faire.

Approuvé à l'unanimité

10/ DUP Plan d'eau :

Monsieur le Maire annonce que le Préfet vient de signer l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du plan d'eau. C'est une nouvelle importante, qui va permettre de finaliser les acquisitions foncières à l'amiable, et qui ouvre la voie à l'expropriation en cas de besoin. Si l'on veut que le lac soit livré pour la fin 2022, il faudra pouvoir démarrer le défrichage cet automne. Sinon, la commune perdra un an. Un rendez-vous avec le juge des expropriations et les propriétaires aura lieu prochainement.

Les élus doivent valider un montant d'indemnité de réemploi.

Approuvé à l'unanimité

11/ Indemnités pistes de ski alpin :

M. Jean-Paul JACCAZ présente les indemnités de pistes pour les propriétaires du foncier du domaine skiable. Le montant sera identique à celui de 2020. Mme Carine DUNAND demande si elle est versée pour la saison écoulée malgré la fermeture des pistes. Monsieur le Maire confirme que la convention ne prive pas les propriétaires de leur indemnité même en cas de non ouverture du domaine. Mme Sophie JUELLE demande ce qu'il se passe si un propriétaire ne signe pas les conventions. M. Pierre BESSY explique que cela n'a pas d'incidence gênante pour la commune puisque le domaine est sous servitude et permet le passage des skieurs. Les indemnités, lorsque des servitudes sont existantes, sont légalement facultatives. Mais la commune a toujours souhaité les maintenir, sous réserve qu'une convention soit signée, seul document légal justifiant le versement de l'argent. Certaines rares personnes n'ont toutefois pas souhaité valider ces conventions.

Approuvé par 13 voix. Une abstention

12/ Indemnités domaine nordique :

M. Jean-Paul JACCAZ propose de reconduire à l'identique de l'an dernier le montant des indemnités pour les propriétaires.

Approuvé à l'unanimité

13/ Garantie d'emprunt SA Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose le principe de garantie d'emprunt que doit apporter la commune lorsqu'un bailleur social réalise des logements. Le Conseil Départemental apporte la garantie sur la moitié de la somme et la commune sur l'autre moitié. Sans cela, le bailleur ne peut obtenir de prêts.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

14/ Echange de foncier :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contractualisé avec Teractem pour l'aménagement de la ZAC des Varins. Le foncier mis à disposition doit être communal. Or, 500 m² de foncier concerné appartient au CCAS (parcelle B1902). Il est proposé d'échanger ce terrain contre autant de surface de même nature à Plan de Meuret et appartenant à la mairie.

Approuvé à l'unanimité

15/ Convention de passage pour la fibre optique :

M. Jean-Paul JACCAZ explique qu'il faut conventionner avec Covage pour le passage du réseau sur deux parcelles communales, afin que le déploiement de la fibre optique se poursuive.

Approuvé à l'unanimité

CHAPITRE EAU – ASSAINISSEMENT

16/ Convention SIVU :

M. Pierre BESSY explique qu'il faut renouveler la convention de perception de la redevance « traitement des eaux usées » qui est assurée par la régie communale pour le compte du SIVU Megève-Praz.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES À DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des CONSEILLERS

MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Effectifs scolaires :

Monsieur le Maire annonce qu'il est très probable que les élus soient invités prochainement à une réunion pour étudier différents scénarios concernant l'organisation du groupe scolaire.

En effet, la commune fait face à une hausse notoire des effectifs scolaires, en constante augmentation depuis 3 ans, mais qui dépassent cette fois les prévisions.

L'école primaire a des inscriptions qui atteignent presque le seuil d'ouverture de classe. C'est une nouvelle positive quant au dynamisme de la commune, mais cela nécessite des anticipations en terme de locaux si jamais cela venait à se confirmer.

Dégradations au lac des Evettes :

M. Pierre BESSY évoque les dégradations qui ont eu lieu sur la commune de Flumet. Des panneaux ludiques arrachés ou brûlés, tout comme un poteau de signalétique de randonnée appartenant à la mairie de Praz, calciné.

La mairie de Flumet s'est chargée de porter plainte. Des témoignages pourraient permettre d'identifier les personnes impliquées.

M. Alain QUINET profite de cette intervention pour signaler que deux locaux techniques dont un transformateur ont été tagués à Meuret.

Programme ACTEE :

Ayant assisté à des réunions sur le sujet, M. Franck PRADEL souhaite organiser rapidement une réunion de la commission Bâtiments Communaux pour finaliser les choix de travaux de rénovation énergétiques pour les bâtiments pralins concernés.

Arrêté municipal contre le bruit :

M. Franck PRADEL a été interpellé sur le fait que la mairie aurait dorénavant interdit aux agriculteurs de faire les foins le week-end et demande des informations à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que, au contraire, la mairie vient de modifier les règles en faveur des agriculteurs.

En effet, les textes de l'arrêté municipal, concernant les professionnels, étaient inchangés depuis près de 20 ans et ne faisaient aucune distinction selon les corps de métiers. C'est ainsi qu'un agriculteur a signalé au maire que des riverains l'avaient enjoint à respecter l'arrêté municipal et à ne pas faire de bruit à certaines heures et certains jours. Une situation nouvelle qui a montré les lacunes de l'arrêté.

Dans l'urgence, le texte a été légèrement modifié pour que les agriculteurs bénéficient de la dérogation accordée au particuliers les samedis. M. Pierre BESSY a également souligné qu'il existait une dérogation pour les situations urgentes, ce à quoi correspondait une activité agricole soumise à un impératif d'urgence météo.

La Municipalité a toutefois échangé, dans les jours suivants, avec un représentant du syndicat agricole pralin car ses adhérents, dans leur ensemble, n'avaient jamais été inquiétés par des tiers sur ce sujet et ignoraient que cette vieille règle les concernait. L'objectif était de changer de façon plus profonde l'arrêté et d'éviter d'entrer dans une interprétation de ce qui avait un caractère urgent. En outre, le texte initial, tel que rédigé, pouvait aussi poser des problèmes à d'autres professions, (dont des services publics) soumises à des contraintes nécessitant de travailler hors des horaires fixés par l'arrêté.

La Municipalité a donc travaillé, fin juin, à une modification substantielle du paragraphe concernant les professionnels. Ainsi, plutôt que d'avoir une règle générale et de lister les professions bénéficiant de dérogations, un nouvel arrêté a été pris voici une semaine listant les secteurs d'activités précis qui sont soumis à des horaires ou des jours précis d'interdictions. Il s'agit maintenant uniquement des activités du bâtiment, des travaux publics et les paysagistes, qui sont les principales sources de

gênes sonores dans la commune et qui ne peuvent faire de bruit le week-end, ni de 19h30 à 8h (8h30 en vacances scolaires) du lundi au vendredi.

Les particuliers, pour leurs travaux de bricolage et de jardinage, et tout usage d'outils ou appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage, sont soumis – en semaine – aux mêmes horaires que les entreprises. Ils ont toutefois la possibilité d'effectuer aussi leurs travaux le samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 19h et, les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

Il est aussi prévu l'interdiction des livraisons générant des nuisances sonores entre 21h et 7h.

Il n'y a, en revanche, plus aucune contrainte pesant sur l'activité agricole. Monsieur le Maire en a informé le syndicat, qui a été reconnaissant pour la réactivité de la mairie.

Les membres du syndicat sont toutefois sensibilisés sur le fait d'organiser leurs activités bruyantes en tenant compte du voisinage et en agissant de manière adaptée, en fonction des contraintes du moment.

Monsieur Yann JACCAZ, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 19h45.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 12 juillet 2021 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en ASSEMBLEE COMMUNALE du 12 juillet 2021.

Signé : Jean-Paul JACCAZ, secrétaire de séance.



Vu pour être affiché le 05/07/2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

